



Reçu en préfecture le 21/11/2022

Affiché le

ID: 083-200046795-20221110-DELIBCLE0122BIS-DE

COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU BASSIN VERSANT DU GAPEAU

COMPTE RENDU DE REUNION SÉANCE DE LA CLE DU JEUDI 10 NOVEMBRE 2022 À PIERREFEU-DU-VAR À 09H30

Date de la convocation : Le 12 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix novembre, la Commission Locale de l'Eau du bassin versant du Gapeau s'est réunie Salle des Tonneaux, à Pierrefeu-du-Var, pour sa séance.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

A/ Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux :

Monsieur Patrick MARTINELLI – Président de la Commission Locale de l'Eau et Président du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau

Madame Isabelle MONFORT - Métropole Toulon Provence Méditerranée

Monsieur Laurent CUNEO - Métropole Toulon Provence Méditerranée

Monsieur Pierre HENRY - Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau

Monsieur Christian DAVID - Communauté de Communes Cœur du Var

Monsieur Roger ANOT - Ville de Belgentier

Monsieur Michel ARMANDI - Ville de Collobrières

Monsieur Jérémie FABRE - Ville de Solliès-Toucas

Monsieur Michel NOIROT - Ville de Solliès-Ville

Monsieur Christian OLLIVIER - Parc Naturel Régional de la Sainte Baume

B/ Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées :

Madame Marine BRUNO – Chambre d'Agriculture du Var

Madame Colette RICHARD - CIL des quartiers Est d'Hyères

Monsieur Franck CHAUVET - Fédération Hydraulique du Var

Monsieur Louis FONTICELLI – Fédération du Var pour la Protection de la Pêche et des Milieux Aquatiques

Madame Claire BRUNI - V.I.E de l'Eau

Monsieur Daniel PEUVRIER - AVSANE

Madame Dalila ABRAN - UFC Que Choisir

Monsieur Patrick COLLET - CIL de la Vallée de Sauvebonne

Madame Isabelle MAURY - Société du Canal de Provence







Reçu en préfecture le 21/11/2022

Affiché le

ID: 083-200046795-20221110-DELIBCLE0122BIS-DE

C/ Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics :

Monsieur Laurent BOULET - Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var Madame Fatiha EL MESAOUDI – Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Monsieur Yves BRAY - Office National de la Biodiversité Monsieur Stephane PENVERNE – Parc National de Port-Cros

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS:

Monsieur Gilles VINCENT – Président du Comité de baie de la Rade de Toulon et des îles d'Or Madame Magali ROUX – Animatrice du Contrat de baie de la Rade de Toulon et des îles d'Or Monsieur Guirec QUEFFEULOU – Chef de service gestion des milieux aquatiques et des zones humides – Métropole Toulon Provence Méditerranée Madame Nelly LAPREE – Directrice des Services Techniques – Mairie de Collobrières Monsieur Gilles CAUVIN – Chambre d'Agriculture du Var Monsieur Mickael GUEGAN - Chambre d'Agriculture du Var Madame Mélanie KLOBB - CIL de la Vallée de Sauvebonne Monsieur Julien ASSANTE - Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var

POUVOIRS:

Monsieur Christian SIMON donne pouvoir à Monsieur Laurent CUNEO Monsieur Fernand BRUN donne pouvoir à Monsieur Christian DAVID Madame Catherine ALTARE donne pouvoir à Monsieur Michel NOIROT Monsieur Jean-Martin GUISIANO donne pouvoir à Monsieur Patrick MARTINELLI La DREAL donne pouvoir à L'Agence de l'Eau RMC

ETAIENT ABSENTS EXCUSES:

Madame Josette FAYS - V.I.E de l'Eau
Madame Anne THEVENOT – Département du Var
Monsieur Luc MOULIN – Délégué militaire départemental du Var
Monsieur le représentant de l'Agence Régional de la Santé
Madame Sophie BAUP - Communauté d'Agglomération Provence Verte
Monsieur le représentant de la CCI du Var







Reçu en préfecture le 21/11/2022

Affiché le



N° 01 - 2022 : AVIS DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU A PROPOS DU PROJET DE CONTRAT DE BAIE DE LA RADE DE TOULON ET DES ILES D'OR

VU le guide méthodologique pour l'élaboration et la mise en œuvre des schémas d'aménagement et de gestion des eaux mis à jour en septembre 2015

VU le mode opératoire pour l'examen des dossiers à l'usage des porteurs de SAGE, contrats de milieux, PAPI ou PSR adopté par le comité d'agrément le 3 octobre 2013

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône Méditerranée Corse 2022-2027

VU le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant du Gapeau approuvé le 28 juillet 2021

VU le Plan de Gestion de la Ressource en Eau approuvé le 28 juillet 2021

VU le Programme d'Actions de Prévention des Inondations du bassin versant du Gapeau signé le 18 décembre 2020

Le Président, Monsieur Patrick MARTINELLI donne la parole au Président du Comité de Baie de la Rade de Toulon et des îles d'Or, Monsieur Gilles VINCENT. Il souligne l'intérêt du Contrat pour la rade de Toulon et des îles d'Or.

L'animatrice du Contrat de Baie de la Rade de Toulon et des îles d'Or, Madame Magali ROUX, présente les termes du Contrat (diaporama joint au compte-rendu de la séance).

Le Président de la Commission Locale de l'Eau, Monsieur Patrick MARTINELLI expose,

Le contrat de baie de la rade de Toulon et des îles d'Or est un accord technique et financier entre partenaires concernés pour une gestion globale, concertée et durable à l'échelle du bassin versant du Gapeau.

Avec le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant du Gapeau, le contrat de baie de la rade de Toulon et des îles d'Or est un outil pertinent pour la mise en œuvre du SDAGE Rhône Méditerranée et son programme de mesures pour prendre en compte les objectifs et dispositions de la Directive Cadre sur l'Eau.

Le SAGE du bassin versant du Gapeau a été approuvé le 28 juillet 2021. Le contrat de baie est une déclinaison opérationnelle du SAGE. Le SAGE fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau superficielle et souterraine. Son Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et son règlement ont une portée juridique qui rend Le PAGD opposable à l'administration et le règlement opposable aux tiers et à l'administration. Quant au contrat de baie, c'est un programme d'actions volontaire et concerté sur 5 ans avec engagement financier contractuel (désignation des maîtres d'ouvrage, du mode de financement, des échéances des travaux, etc.).







Reçu en préfecture le 21/11/2022

Affiché le



ID: 083-200046795-20221110-DELIBCLE0122BIS-DE

Le périmètre du contrat de baie de la rade de Toulon et des îles d'Or

Le périmètre du contrat de baie couvre une superficie maritime d'environ 500 km2 et une superficie terrestre d'environ 880 km2. Le bassin versant du Gapeau, d'une superficie de 550 km2 représente 75 % de la surface terrestre couverte par le contrat de baie, que ce soit en superficie ou en termes d'apports à la rade.

Le périmètre du contrat de baie couvre en totalité les alluvions du Gapeau.

Les 14 masses d'eau superficielle du bassin versant du Gapeau et les 3 masses d'eau superficielle du bassin versant du Maravenne et les 9 masses d'eau souterraine, du périmètre du SAGE sont concernées par le contrat de baie.

Les enjeux du contrat de baie de la rade de Toulon et des îles d'Or

Enjeu A : Réduire les pollutions pour améliorer la qualité des eaux

Pour rappel, le bassin versant du Gapeau est identifié comme une zone sensible à l'eutrophisation arrêtée le 21 mars 2017, les zones sensibles comprennent les masses d'eau significatives à l'échelle du bassin qui sont particulièrement sensibles aux pollutions liées aux rejets d'azote et de phosphore à l'origine des phénomènes d'eutrophisation des milieux. Il peut également s'agir de zones dans lesquelles un traitement complémentaire (traitement de l'azote ou de la pollution microbiologique) est nécessaire afin de satisfaire aux directives dans le domaine de l'eau (directive "eaux brutes", "baignade" ou "conchyliculture").

La Directive européenne 91/676/CEE du 12 décembre 1991 prévoit, de la part de chaque État, la désignation des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole de son territoire. Le préfet coordonnateur de bassin a désigné les communes classées en zones vulnérables via l'arrêté n°21-325 du 23 juillet 2021. Quatre communes du bassin versant du Gapeau appartiennent à la zone vulnérable aux nitrates « Gapeau-Eygoutier » : La Crau, Solliès-Pont, La Farlède, et Hyères pour le bassin versant du Gapeau et Le Pradet et la Garde pour le bassin versant de l'Eygoutier.

D'une manière générale, la réduction des pollutions bactériologiques (assainissement collectif et assainissement non collectif), la réduction des pollutions chimiques urbaines, industrielles et portuaires, la réduction des nitrates sont des objectifs pris en compte dans le contrat de baie, en compatibilité avec l'enjeu 2 du SAGE « la qualité des eaux superficielles et souterraines pour le bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques et la satisfaction des usages » dont l'objectif général est l'atteinte du bon état des masses d'eau.

Une étude pour l'amélioration des connaissances des flux contaminants des cours d'eau du bassin versant de la Rade d'Hyères prévue dans le contrat des baies des îles d'or 2015-2021 (action A-11) est visée dans la disposition « D.2.1. Définir les flux de pollutions admissibles et les priorités d'intervention pour réduire les pollutions ».

Cette étude, en complément des résultats des suivis de la qualité des eaux superficielles devra permettre de définir les objectifs de flux admissibles par cours d'eau et bassin versant, en intégrant la capacité d'autoépuration des cours d'eau; des actions prioritaires à engager, d'éventuels compléments à apporter au cadre légal et réglementaire en vigueur pour les rejets au milieu naturel, et qui pourraient être intégrés au SAGE lors de sa révision; les autorisations de rejets existantes seront si nécessaire révisées pour intégrer les objectifs de flux qui auront été validés par la CLE; une disposition de mise en compatibilité ou une règle relative aux autorisations de rejet pourra être prévue dans le SAGE lors de sa prochaine révision.







Reçu en préfecture le 21/11/2022

Affiché le



Enjeu B : Préserver et garantir une gestion durable et équilibrée de la ressource

Pour rappel, l'article R211-71 du code de l'environnement (CE) définit les zones de répartition des eaux comme des "zones présentant une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins". Le bassin versant du Gapeau ainsi que sa nappe alluviale sont identifiés en zone de répartition des eaux par arrêté préfectoral en date du 31 mai 2010. Un Plan de Gestion de la Ressource en Eau est intégré au Plan d'Aménagement de Gestion Durable du SAGE approuvé le 28 juillet 2021.

D'une manière générale, les objectifs identifiés dans le contrat de baie « améliorer les connaissances », « favoriser les économies d'eau », « sensibiliser les usagers », sont compatibles avec l'enjeu 1 du SAGE « la gestion quantitative équilibrée des ressources en eau dont l'objectif général est de développer une gestion quantitative des ressources en cohérence avec le développement socio-économique et le respect des milieux aquatiques.

L'étude des connaissances sur les échanges nappe-rivière permettra de bien caractériser les conditions d'alimentation des alluvions par le cours d'eau ou à l'inverse de drainage des alluvions par le cours d'eau, d'évaluer l'importance des échanges nappe-rivière dans l'hydrologie des cours d'eau, suivi en parallèle de la piézométrie des nappes et de l'hydrologie des cours d'eau et des niveaux, d'estimer le potentiel d'exploitation de la nappe alluviale du Gapeau pour proposer des modalités d'exploitation permettant une gestion équilibrée de la ressource et la préservation des

L'étude d'amélioration des connaissances sur les intrusions d'eau salée inclut la valorisation des suivis piézométriques et de la conductivité réalisés sur la nappe alluviale du Gapeau aval, notamment dans le cadre de l'exploitation des captages AEP du Golf Hôtel et du Père éternel à Hyères. Sur ce point, la CLE demande : la mise à disposition régulière sous ADES des données du gestionnaire, et la communication de ces données au SMBVG, structure porteuse du SAGE, et aux services de l'Etat; la mise en place d'un suivi complémentaire notamment dans le cadre de la gestion durable de la nappe alluviale du Gapeau.

Ces deux études identifiées dans la disposition « D.1.14 Améliorer les connaissances sur les ressources en eau souterraine » du SAGE, doivent être réalisées, impérativement, et dans les meilleurs délais, afin de permettre à la CLE de définir le débit minimum biologique et le débit objectif d'étiage pour le Gapeau à Hyères. Implicitement ces deux études permettront de revoir la règle R1 du règlement du SAGE définissant les volumes maximums disponibles sur la portion « Gapeau aval » et de préciser l'opportunité d'intégrer les niveaux piézométriques d'alerte, alerte renforcée et crise pour la nappe alluviale du Gapeau et pour les eaux superficielles d'ajouter un point nodal pour le Gapeau aval à Hyères « D1.11 Adapter le plan cadre sécheresse ».

Enjeu C : Gérer durablement les milieux aquatiques continentaux, en lien avec la prévention des risques

Conformément au règlement européen n° 1100/2007 du 18 septembre 2007, la France met en œuvre un plan de gestion approuvé par la commission européenne par décision du 15 février 2010. Ce plan national anguille (PGA) s'inscrit dans l'objection de reconstitution de l'espèce fixée par le règlement. Il contient des mesures de réduction des principaux facteurs de mortalité sur lesquels il est possible d'agir à court et moyen terme. Le bassin versant du Gapeau est une zone d'action prioritaire pour l'Anguille. Au-delà de l'enjeu Anguille, la reconquête de la continuité écologique et des fonctionnalités aquatiques passant par la recréation d'habitats et la restauration des cours d'eau est indispensable au bon état des masses d'eau. La préservation des zones humides, des







Reçu en préfecture le 21/11/2022

Affiché le



ripisylves mais également des emprises des espaces de bon fonctionnement, notamment les emprises écologiques et hydromorphologiques via leur intégration dans les documents d'urbanisme est nécessaire.

D'une manière générale, les objectifs identifiés dans le contrat de baie « mieux connaître les milieux et les effets du changement climatique », « favoriser la renaturation des cours d'eau et des zones humides », « optimiser la continuité écologique » sont compatibles avec l'enjeu 3 « le bon fonctionnement des milieux aquatiques pour leur intérêt patrimonial et fonctionnel » dont l'objectif général est de « restaurer et préserver les milieux aquatiques pour retrouver l'équilibre fonctionnel du bassin versant.

Enjeu D : Gérer durablement l'interface terre-mer et le milieu marin

Le contrat de baie trouve tout son sens dans la coordination des actions répondant à cet enjeu majeur. Des actions répondant aux objectifs cités « gérer durablement l'évolution du trait de côte », « favoriser la restauration écologique des petits fonds côtiers », « réduire l'altération des fonds marins », « sensibiliser aux enjeux marins » permettront de répondre à la disposition 3.9 du SAGE « protéger et gérer de façon concertée le milieu marin ».

Enjeu E : Renforcer l'intégration des enjeux « eau » dans les documents d'urbanisme

A l'échelle du bassin versant du Gapeau, la réalisation d'ateliers « urbanisme » par le SMBVG en collaboration avec l'AUDAT, en 2021 a permis de mettre en avant la difficulté de traduire les volumes maximums disponibles définis à l'échelle de sous bassin versant dans les documents d'urbanisme définis quant à eux sur des échelles administratives. Au regard des enjeux forts de disponibilité de la ressource locale en lien avec l'hydrologie des cours d'eau et des enjeux de sécurisation de l'AEP, il semble nécessaire de mettre en avant la nécessité de poursuivre cette analyse et de pouvoir proposer des données prospectives de gestion de la ressource en eau aux communes et intercommunalités du territoire. Les actions réalisées conjointement de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau et du Parc Naturel Régional de la Sainte Baume permettront de répondre à cet enjeu.

Enjeu F: Animer le contrat, faire vivre le réseau d'acteurs et promouvoir la démarche

La CLE souligne tout l'intérêt d'une bonne coordination entre les acteurs du milieu marin et les acteurs du milieu terrestre ; la majorité des membres de la CLE siégeant au comité de baie, permet une parfaite coordination des acteurs. Le Syndicat Mixte du bassin versant du Gapeau, Etablissement Publique Territorial de Bassin, structure porteuse du SAGE est un acteur incontournable, porteur de nombreuses actions inscrites au contrat de baie.

Par ailleurs, l'enjeu ressource en eau pour l'irrigation gravitaire à usage agricole est appuyé par la création de l'Organisme Unique de Gestion Collective dont le porteur sera un acteur supplémentaire à associer à nos démarches. L'animation du Plan de Gestion de la Ressource en Eau, en particulier du volet canaux gravitaires usages non agricoles, couplée à l'OUGC, est nécessaire pour atteindre les objectifs fixés par le SAGE.







Reçu en préfecture le 21/11/2022

Affiché le

ID: 083-200046795-20221110-DELIBCLE0122BIS-DE

Les outils de suivi du contrat

Les indicateurs d'état et de réponse proposés à l'échelle du bassin versant du Gapeau devront être cohérents vis-à-vis des indicateurs proposés dans le suivi du SAGE afin de permettre une parfaite interprétation de l'impact des actions communes sur l'atteinte du bon état des masses d'eau.

Les outils de communication pour faire vivre le contrat

Les outils de communication devront permettre aux citoyens de comprendre l'articulation des actions déployées par l'ensemble des acteurs publics gestionnaires à l'échelle du périmètre du contrat de baie.

L'analyse du document d'avant-projet met en avant :

- Que le contrat de baie de la rade de Toulon et des îles d'Or est compatible avec le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant du Gapeau,
- Que le contrat de baie de la rade de Toulon et des îles d'Or est une déclinaison opérationnelle du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant du Gapeau, sur la portion de territoire qui le concerne.

La Commission Locale de l'Eau demande que les études suivantes soient réalisées :

- L'étude pour l'amélioration des connaissances des flux contaminants des cours d'eau du bassin versant de la Rade d'Hyères
- L'étude des connaissances sur les échanges nappe-rivière et d'amélioration des connaissances sur les intrusions d'eau salée

Et la communication régulière des données d'exploitation de la nappe alluviale du Gapeau concernant les captages prioritaires d'Hyères aux différentes parties intéressées.

Monsieur Christian DAVID demande quelles sont les motivations de désimperméabiliser les cours d'écoles.

Mesdames Magali ROUX et Fatiha EL MESAOUDI expliquent cette opération répond aux enjeux liés au réchauffement climatique, à la diminution des îlots de chaleur pour le bien être des enfants, à l'infiltration de l'eau dans les sols. Des techniques de revêtement existent pour éviter la boue dans les cours de récréation. Cette action est aidée par l'Agence de l'Eau à hauteur de 70%.

Au regard de l'exposé du Président, Il est proposé à la Commission Locale de l'eau, D'APPROUVER l'avant-Projet de contrat de baie de la Rade de Toulon et des îles d'Or, D'AUTORISER le Président à signer tout document en lien avec l'approbation du présent contrat.

> LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU, LE PRÉSIDENT ENTENDU, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE : ADOPTE LE CONTRAT DE BAIE DE LA RADE DE TOULON ET DES ILES D'OR





Publication:



Envoyé en préfecture le 21/11/2022

Reçu en préfecture le 21/11/2022

Affiché le



ID: 083-200046795-20221110-DELIBCLE0122BIS-DE

28(23 + 5) VOIX

0 CONTRE **POUR**

0 ABSTENTION

Fait à PIERREFEU-DU-VAR et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme,

LE PRÉSIDENT

DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU Patrick MARTINELLI

Visa Préfecture du Var :







Reçu en préfecture le 21/11/2022

Affiché le

ID: 083-200046795-20221110-DELIBCLE0122BIS-DE



Point d'avancement sur les travaux en cours à Hyères au quartier du Plan du Pont Oratoire (cf. diaporama joint au compte rendu)

Bilan météorologique – été 2022 (cf. diaporama ci-joint)

Du 1^{er} septembre 2021 au 8 août 2022, le cumul des précipitations agrégé sur le département est de l'ordre de 488 mm (normale 829 mm, déficit de 41%).

Au mois de juillet, un déficit est constaté de 96% (cumul de 0.7 mm pour une normale de 19.2 mm) – (normales 1991-2020)

Pour le mois d'août partiel : déficit de 99% (0.1 mm pour une normale partielle de 7.8 mm). Le déficit apparaît exceptionnel de 3ème rang après 1984 et 2010.

L'anomalie de température constatée (écart de température maximale normale supérieur d'environ 10.8°C le 27 mai et de 8.9 °C le 13 juin), ce qui favorise l'évaporation des sols et l'évapotranspiration des végétaux. Les mois de mai et de juillet sont les plus chauds depuis 1959 sur le département. Le mois de juin est le deuxième mois de juin le plus chaud depuis 1959 après 2003.

Bilan hydrologique – été 2022 (cf. diaporama ci-joint)

La station du Gapeau à Signes - Cancérilles :

La station de Signes au Domaine de Cancérilles permet au SMBVG de suivre les apports en eau d'une partie des sources de la tête de bassin. A noter que d'autres sources sur Méounes, Belgentier, et Solliès-Toucas ne sont pas prises en compte sur cette station.







Reçu en préfecture le 21/11/2022

Affiché le

ID: 083-200046795-20221110-DELIBCLE0122BIS-DE

En mars et avril, les débits oscillent aux alentours des 100 l/s au-dessus des valeurs de débits minimums biologiques (50 l/s) définies à cette station. Le 4 mai, les débits passent de 90 l/s à 30 l/s. Les débits varient ensuite entre 30 et 70 l/s en mai, juin ; une diminution progressive est constatée en juillet liée au déficit en précipitation. D'une manière générale, les débits passent en dessous des débits minimums biologiques en juillet, août, puis remontent après la mi-septembre.

La station du Gapeau à Solliès-Pont :

Il s'agit d'une station hydrométrique suivie par la DREAL, située à environ 20 km à l'aval de la station de Signes — Cancérilles. Cette station permet le suivi du Gapeau médian. Cette station est une des deux stations de référence de l'Arrêté Cadre départemental sécheresse. La révision des seuils a été faite le 17 juin 2022, prenant en compte les résultats de l'étude des volumes prélevables et la définition des débits minimums biologiques, sur cette station, évalués à 110 l/s.

Sur cette station, on note une baisse progressive des débits, de manière générale, dès le mois de mars. L'impact des prélèvements est constaté début avril. A partir de la mi-avril, les débits chutent progressivement en dessous des débits minimums biologiques. Des pics marqués sont observés. Les pluies ponctuelles n'ont pas d'effet. Les débits remontent au-dessus des débits minimums biologiques d'une manière générale vers début septembre. Encore quelques variations sont observées de manière ponctuelle.

La station du Gapeau à La Crau - Portelaz :

Cette station hydrométrique permet un suivi sur l'aval du Gapeau. Cette station prend en compte l'ensemble des affluents du Gapeau, et donc la totalité du débit d'étiage avant la confluence avant le Réal Martin. Elle est située à moins de 10 km de la station de Solliès-Pont.

Sur cette station, on observe une diminution progressive des débits à partir du mois d'avril. Les prélèvements sont impactant à compter de début juin, aux alentours du 8 juin. Les débits passent d'environ 226 l/s à 90 l/s en 5 h. Les débits fluctuent ensuite aux alentours des valeurs de débits minimums biologiques (110 l/s) et sont en dessous à partir de la mi-juillet jusque début septembre.

Sur le Réal Martin, 3 stations hydrométriques sont installées :

La station du Pont de Fer sur le Réal Collobrier ne permet pas d'extraire de données d'étiage étant donné que le Réal Collobrier a été sec toute l'année 2022.

La station de la Portanière à Pierrefeu-du-Var n'a pas permis de suivre les débits d'étiage car l'équipement a été détaré depuis la crue du Réal Martin à Pignans en août 2021. Le suivi des hauteurs d'eau montre tout de même des fluctuations de manière cyclique 8h-20h.

La station du Réal Martin à La Crau (Décapris) est suivie par la DREAL. C'est une station dont les débits sont suivis pour l'Arrêté Cadre Départemental sécheresse où les débits minimums biologiques ont été évalués à 100 l/s.







Reçu en préfecture le 21/11/2022

Affiché le

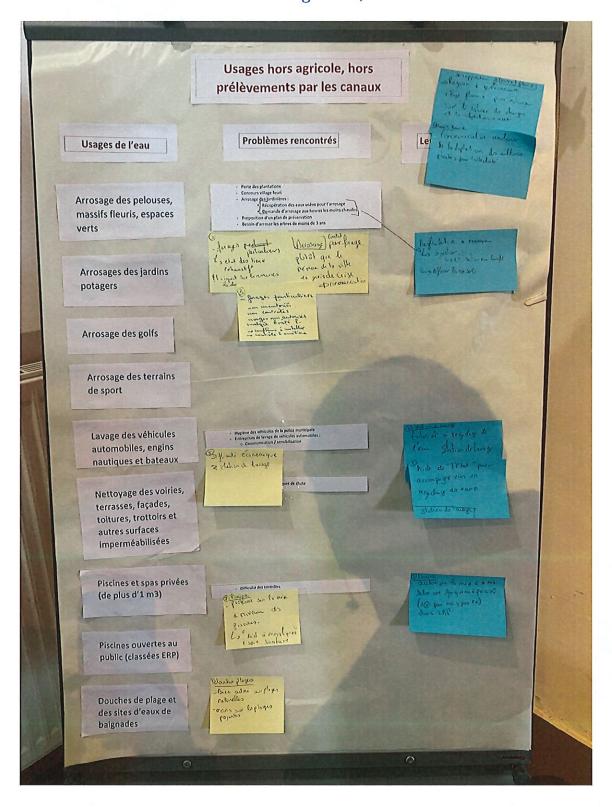


ID: 083-200046795-20221110-DELIBCLE0122BIS-DE

Leviauit

Atelier sécheresse:

Prélèvements hors agricoles, hors canaux







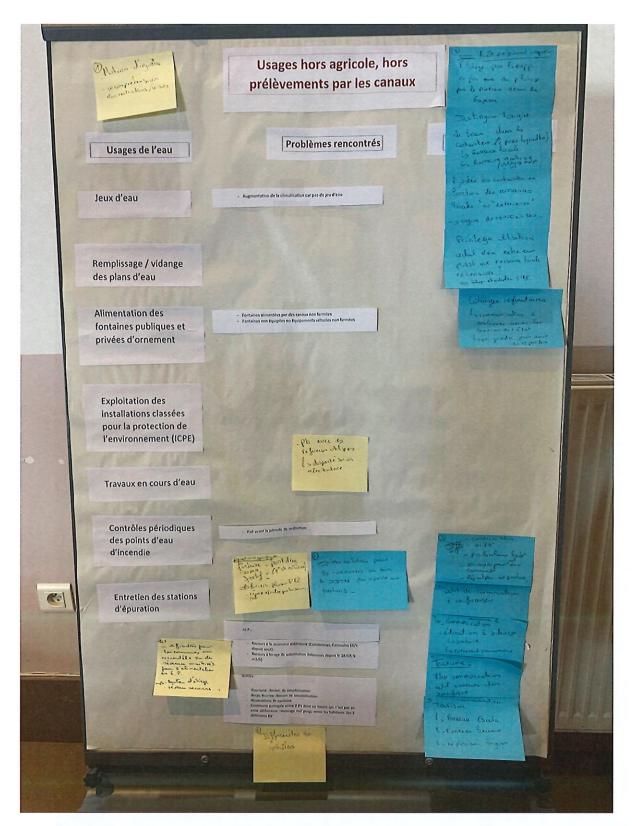


Reçu en préfecture le 21/11/2022

Affiché le



ID: 083-200046795-20221110-DELIBCLE0122BIS-DE



Leviers d'amélioration prélèvements hors agricoles, hors canaux:

 Préciser les origines de l'eau dans les arrêtés (nappes / ressources maîtrisées SCP/ locales)







Reçu en préfecture le 21/11/2022

Affiché le



On constate que les débits diminuent progressivement depuis le mois de mars 2022. On constate des variations de débits très marquées. A partir de début juillet les valeurs passent en dessous des débits minimums biologiques.

Madame Isabelle MONFORT demande un éclairage sur la méthodologie employée. Elle demande une précision sur les chroniques de données utilisées. Elle demande qu'une communication soit faite sur les données moyennes aux lieux des normales. Elle demande une comparaison d'épisodes secs vécus (2001-2008 et depuis 2015 à aujourd'hui, période qui selon elle, le déficit pluviométrique est inférieur à la période de 2001-2008). Pour les températures, 96% par rapport à la normale en juillet peut affoler les gens, il faudrait comparer des situations vécues.

Monsieur Franck CHAUVET, remarque que les fluctuations sont observées même en arrêté crise alors que les ouvrages sont fermés.

Monsieur Yves BRAY précise que les prises d'eau n'étaient pas fermées, des dérogations sont données.

Monsieur Franck CHAUVET, les dérogations sont données mais il ne connait pas de canaux ouverts tous les jours en période de crise. Les fluctuations sont aux mêmes horaires. Les aménagements ne sont pas 8h-20h mais 2-3 jours.

Monsieur Yves BRAY il y a un très fort taux de non-conformité.

Madame Isabelle MONFORT dit que contraindre les gens pour peu de résultats, des restrictions oui mais il ne faut pas tout laisser mourir.

Monsieur Franck CHAUVET veut connaître le pas d'erreur et la précision des stations qu'il juge non adaptées à l'étiage. On parle de débit biologique qu'il n'est pas sûr que les capteurs puissent l'analyser.

Monsieur Arthur JULLIEN précise que beaucoup de jaugeages ont été faits en basses eaux. Les données sont donc plus précises en basses eaux qu'en hautes eaux. Pour lui la métrologie des capteurs n'est pas à remettre en cause. Les mesures mensuelles permettent de vérifier les données des stations. Les courbes de tarage sont donc fiables. Même à la station de la Crau, le substratum est apparent, la mesure est précise, la marge d'erreur est inférieure à 5%.

Monsieur Franck CHAUVET donne l'exemple du tarage réalisé sur le Béal Jean Natte. Il a vidé le Gapeau puis réouvert les vannes de son canal à 60 l/s, le débit a continué à baisser.

Monsieur Arthur JULLIEN demande si monsieur CHAUVET estime qu'il y a un effet des captages en nappe alluviale.

Madame Emilie DEHESDIN précise sur les débits très bas débits le tarage du Béal a montré que le cours d'eau ne réagit pas comme un canal ou un tuyau, on n'a pas une réactivité du cours d'eau







Reçu en préfecture le 21/11/2022

Affiché le



instantanée. C'est l'effet du milieu naturel (ralentissement des eaux par l'effet des berges, de la végétation notamment), la temporalité du milieu naturel est mise en avant.

Monsieur Patrick MARTINELLI précise qu'un sondage a été fait auprès des usagers au sujet de l'événement vécu. Nous avons reçu quelques réponses. Sont ressortis notamment les injustices par rapport aux communes littorales, les difficultés d'arrosage des jeunes arbustes, la gestion des fontaines, les difficultés rencontrées par rapport à la gestion des canaux. Ces retours permettront de faire un bilan.

Monsieur Christian DAVID demande une analyse comparative de cet épisode de sécheresse.

Monsieur Yves BRAY précise que l'on peut se demander une comparaison mais la tendance est là.

Monsieur Louis FONTICELLI dit que la population augmente et on n'en tient pas compte. Il y a 30 ans en arrière on n'était pas aussi nombreux. On a beau comparer, on imperméabilise, on a des usages, la population estivale augmente. La ressource en eau n'augmente pas.

Monsieur Patrick MARTINELLI, rappelle que le SAGE tient compte de l'évolution démographique même si des études complémentaires doivent être menées.

Monsieur Franck CHAUVET s'excuse de ne pas avoir fait de retour au sondage, il fera parvenir un retour sur cet été. Il existe des études sur les chronicités de 1960-1970, les sources et le suivi des sources. Il fera passer ces études. Il faut réfléchir sur la destination des eaux. Les réserves en eaux du Verdon ont été faites pour ça.

Madame Isabelle MONFORT précise qu'à Hyères, la ressource en eau est stockée grâce à Aquarenova. C'est à nous de faire une démarche technique pour garantir la ressource.

Monsieur Arthur JULLIEN précise qu'il y a un déficit hydrique fort sur le verdon et le lac de serre Ponçon, on assèche les milieux ailleurs.

Madame Isabelle MAURY ajoute qu'il y a aussi des conflits d'usages sur les autres bassins. On n'a pas utilisé la moitié des réserves d'eau extérieure cet été, seulement 40%.







Reçu en préfecture le 21/11/2022

Affiché le



ID: 083-200046795-20221110-DELIBCLE0122BIS-DE

- Gestion de nappes souterraines à intégrer dans les arrêtés
- Forages : inventaire, équipement, contrôle
- Réglementer les pompages dans les cours d'eau
- Privilégier l'achat d'eau extérieure plutôt que les usages d'eau locale dans les arrêtés
- Améliorer les échanges avec les services de l'Etat, améliorer les délais de réponse, désigner un interlocuteur pour les collectivités
- Difficulté des contrôles, mettre en place un protocole
- Communication des arrêtés : lisibilité, diffusion, outils de communication spécifiques
- Sensibilisation des populations, des scolaires, des touristes (panneaux Escota, panneaux lumineux, plusieurs langues)
- Uniformiser les outils de communication
- Stations de lavage : mettre en place des aides pour inciter à des dispositifs de recyclage de l'eau
- Piscine : autorisation de remplissage avec une fréquence imposée dans l'arrêté préfectoral.
- Massifs fleuris : cahier des charges à adapter pour les villages fleuris, et adapter les cultures plantées par les collectivités, autoriser l'arrosage des jeunes plants et arbres de moins de 3 ans.
- Arrosage des jardinières : besoin de conseils
- Remplissage et vidange des plans d'eau autoriser si risque sanitaire
- Arrosage des potagers (réduction de 40% ou 50% ce n'est pas contrôlable).







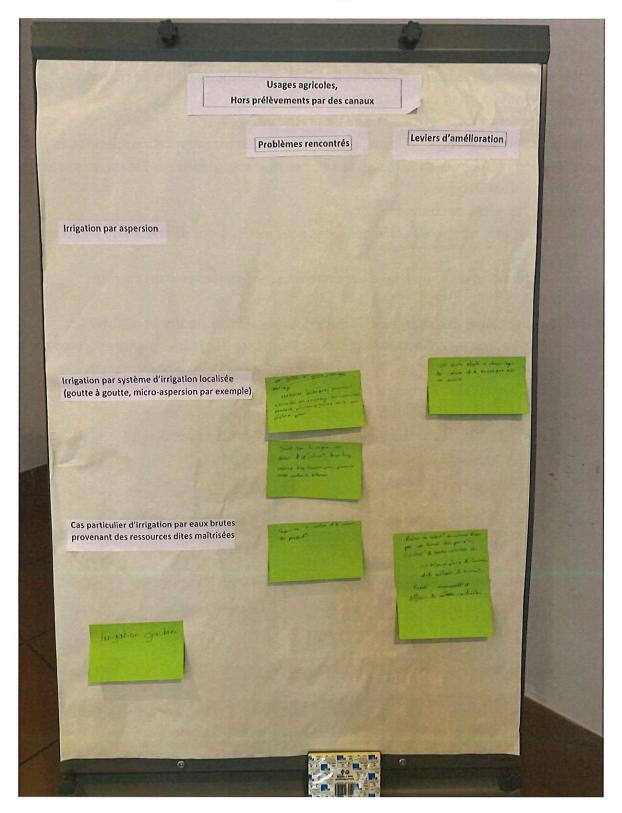
Reçu en préfecture le 21/11/2022

ID: 083-200046795-20221110-DELIBCLE0122BIS-DE

Affiché le

Levrault

Prélèvements agricoles









Reçu en préfecture le 21/11/2022

Affiché le

Le

Berger Levrault

ID: 083-200046795-20221110-DELIBCLE0122BIS-DE

Leviers d'amélioration prélèvements agricoles:

- Pallier la réduction du volume par un travail à la parcelle (bandes enherbées, techniques et méthode de travail)
- Formation, expérimentation, diffusion de méthodes concluentes







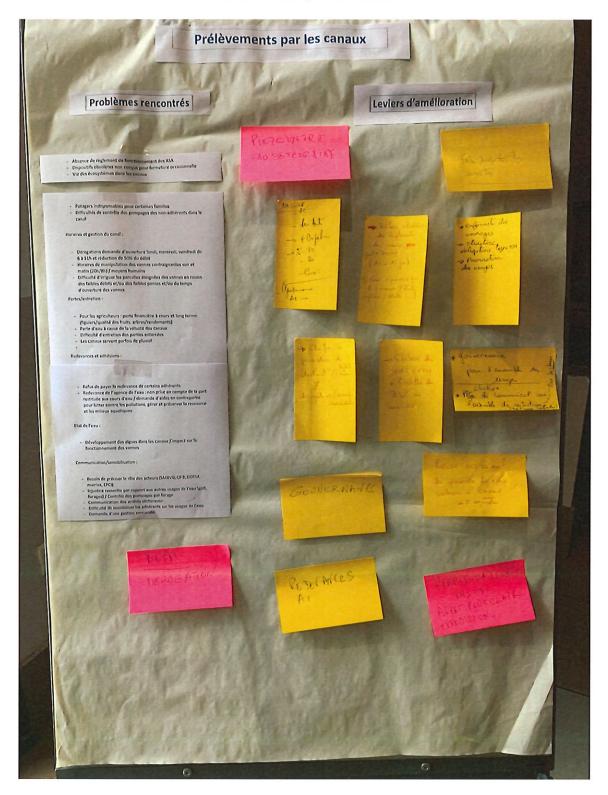
Reçu en préfecture le 21/11/2022

ID: 083-200046795-20221110-DELIBCLE0122BIS-DE

Affiché le



Prélèvements par les canaux









Reçu en préfecture le 21/11/2022

Affiché le



ID: 083-200046795-20221110-DELIBCLE0122BIS-DE

Leviers d'amélioration (prélèvements par les canaux):

- Développer le suivi des nappes par l'équipement de piézomètres
- Faire respecter les arrêtés
- Conformité des ouvrages
- Structures obligatoires type ASA
- Priorisation des usages
- Elaborer des tours d'eau à l'échelle du bassin versant pour éviter les impacts cumulés (la fermeture du canal entre 8h et 20h de manière journalière ne permet pas à tous les adhérents de se servir, le diminution de 50% du débit dans le canal ne permet pas aux adhérents de se servir).
- Elaborer des tours d'eau à l'intérieur des canaux
- Mettre en place une gouvernance pour l'ensemble des usages de l'eau
- Mettre en place une stratégie de communication pour l'ensemble des restrictions
- Clarifier les procédures de déclaration, de dérogation
- Optimiser les délais de validation des réglements des canaux par la DDTM et envoi précoce des arrêtés aux gestionnaires de canaux
- Préciser les redevances

La séance est levée à 12h30

Le Président,

Patrick MARTINELLI.







Reçu en préfecture le 21/11/2022

Affiché le



ID: 083-200046795-20221110-DELIBCLE0122BIS-DE